

# LA DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS A L'UNIVERSITÉ DE CAEN NORMANDIE



## ÉTAPE PAR ÉTAPE

# 1

J'ai un problème de santé ou une situation de handicap qui peut impacter mes études :

Je prends rendez-vous en ligne auprès d'un médecin du Service de Santé Etudiante (SSE)

Onglet [Prendre un premier rendez-vous](#) →



# 2

Selon mes besoins de compensation, les éléments médicaux portés à la connaissance du médecin et l'avis de la Commission Médicale Plurielle du SSE, un avis d'aménagement va être émis. Je le recevrai par mail sur zimbra.



*Dans cet avis pourront être préconisés :*

# 3

**Des aménagements d'examens** : ils seront soumis à la validation de ma composante qui recevra également mon avis d'aménagement. Je recevrai la décision de mon UFR par mail sur zimbra sous la forme d'un arrêté décisionnel. Ces aménagements accordés seront ensuite mis en place par mon service de scolarité.



# 4

**Des aménagements d'études** :

ils seront mis en place par le Relais Handicap Santé suite à un premier rendez-vous au sein du service ou par téléphone si vous êtes sur un site distant.



# 5

Malgré mes aménagements, je rencontre des difficultés :

Je reprends contact avec le Relais Handicap Santé si je bénéficie de leur accompagnement, ou bien avec le Service de Santé Etudiante (SSE) pour réévaluer mes besoins.



*Plus d'informations ici*





# LES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES



## L'AIDE A LA RECUPERATION DES COURS

Elle peut prendre plusieurs formes selon les préconisations du SSE

- La carte de photocopies : Le Relais Handicap Santé recharge votre Léocarte d'un crédit correspondant à 300 photocopies tout au long de l'année selon vos besoins
- La récupération des cours via le CEMU : votre formation est également dispensée en enseignement à distance, le Relais Handicap Santé se charge de récupérer tous les cours et supports de cours correspondants afin de les imprimer pour que vous puissiez venir les chercher chaque semaine.
- L'assistance pédagogique : nous recrutons un.e étudiant.e suivant une majorité de cours en commun avec vous et nous le rémunérons pour qu'il ou elle puisse vous transmettre chaque semaine ses prises de notes de cours.
- Appel au volontariat : vous êtes absent.e sur une courte période, nous réalisons un appel au volontariat au sein de votre promotion afin de pouvoir récupérer et vous transmettre les cours manqués.



## L'AIDE AU REPERAGE

L'équipe du Relais Handicap Santé peut vous aider à anticiper votre rentrée et ainsi vous accompagner à découvrir votre campus et vos futures salles de cours ou amphithéâtres, selon vos besoins particuliers ou bien si vous avez une mobilité réduite.



## LE PRÊT DE MATERIEL

Le Relais Handicap Santé dispose d'un stock de matériel dont des ordinateurs portables équipés de différents logiciels : DRAGON, AntiDote, Robert Correcteur, ClaroRead, JAWS, NVDA..., ou des pages braille.

Sous réserve de préconisation de cet aménagement par le SSE, du matériel peut ainsi vous être attribué durant votre année universitaire. A noter qu'un prêt d'ordinateur simple ne pourra pas excéder la durée d'un an.



## LE SOUTIEN PEDAGOGIQUE

Le Relais Handicap Santé recrute des étudiants qui apportent jusqu'à 4 heures de soutien individuel par semaine aux étudiants qui en ont besoin, tant sur l'organisation, sur des révisions que sur les enseignements ou bien sur la méthodologie universitaire.



## LE BADGE D'ACCÈS AU PARKING

Le Relais Handicap Santé, suite à cette préconisation du SSE vous octroie l'accès au parking de votre campus universitaire sur votre Léocarte.



## À NOTER

Le Relais Handicap Santé peut évaluer les besoins et les anticiper mais ne peut pas mettre en place un aménagement d'étude si il n'a pas été au préalable préconisé par le SSE.

Afin que ces aménagements d'études préconisés par le SSE puissent être mis en place par le Relais Handicap Santé, il est indispensable de réaliser un premier entretien avec l'une de nos chargées d'accompagnement. Une fois ce premier entretien réalisé et si vos aménagements n'ont pas changé entre temps, ils pourront être remis en place chaque année dès la réception de votre avis d'aménagements.



## ET POUR LES AMÉNAGEMENTS D'EXAMENS ?

Le Relais Handicap Santé n'intervient pas sur les aménagements d'examens.

Les préconisations du Service de Santé Etudiante concernant les aménagements d'examens (*1/3 temps, composition sur ordinateur, salle à effectif réduit, assistance d'un secrétaire...*) au sein de votre avis d'aménagement, seront transmises au Référent Handicap de votre composante qui sera chargé de valider ces préconisations, en fonction de l'organisation de la formation et des possibilités de mise en œuvre de ces aménagements.

La décision de votre composante vous sera envoyée via un arrêté décisionnel sur votre messagerie étudiante Zimbra.

